UEO

Unités d'Enseignement d'Ouverture

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

DIPLOME : Licences générales de l'offre de formation de l'Université de La Réunion (NOF 2026-2031), au titre de l'année universitaire 2026-2027

NIVEAU(X) : √ 1ère année : UEO TEDS (enseignement transversal obligatoire) // √ 2ème année et √ 3ème année (UEO au choix).

RÉGIME : √ formation initiale

MODALITÉS : √ présentiel, √ distanciel, √ hybride
(Cf. le catalogue des UEO pour les spécificités)

Contact des référents UEO à l'échelle de l'établissement :
CAMPUS NORD & SUD : ueo@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant les dispositions particulières des Unités d'Enseignement d'Ouverture (UEO), liées notamment aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation de ces enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'inscription

L'étudiant procède à son inscription dans une des UEO dans lesquelles des places restent offertes, sur le portail de gestion des UEO à l'adresse **ueo.univ-reunion.fr**.

L'étudiant se connecte via le CAS à l'aide de son numéro étudiant et mot de passe personnel sur la plateforme dédiée pour choisir son UEO.

L'étudiant devra être couvert par une responsabilité civile qui pourra être demandée à tout moment par les intervenants ou l'administration.

Des pièces complémentaires pourront être demandées par les structures porteuses d'UEO (la structure porteuse correspond au service, direction, ou composante qui gère pédagogiquement l'enseignement).

Le calendrier des inscriptions aux UEO fait l'objet d'une communication sur le site de l'université : **https://www.univ-reunion.fr/.**

Les UEO sont des enseignements obligatoires qui font partie intégrante de toutes les maquettes des licences générales engagées dans la nouvelle accréditation 2026-2031.

Ces enseignements sont dispensés au premier semestre de chaque année universitaire uniquement et s'adressent exclusivement aux étudiants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année de Licence (L1-S1, L2-S3 et L3-S5).

Concernant les étudiants inscrits en 1ère année de Licence générale (L1), une seule et même UEO est affectée à tous. Ils sont inscrits d'office à l'UEO « socle commun TEDS » (cf. la partie 1.1.1 du règlement).

Concernant les étudiants de 2ème et 3ème année de Licence (L2 et L3), chaque année, un catalogue d'UEO leur est proposé afin qu'ils s'inscrivent à l'UEO de leur choix. Une campagne unique d'inscription à ces enseignements est prévue en début d'année universitaire.

Certaines UEO peuvent être soumises à des critères d'admission, pour les étudiants qui ne sont pas

retenus dans une des UEO choisies, une solution d'inscription leur sera trouvée.

Il appartient à l'étudiant de vérifier qu'il est bien concerné par le dispositif des UEO et de procéder personnellement à son inscription sur la plateforme durant la période dédiée.

L'inscription en UEO est conditionnée par les capacités d'accueil.

Par ailleurs, l'ouverture d'une UEO est aussi conditionnée par un nombre minimum d'inscrits à cette dernière, avec un seuil d'ouverture fixé à 30 étudiants inscrits volontairement.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées, pour les cas suivants :

- Lorsque les conditions de sécurité de l'activité imposent un accès limité à l'UEO.
- En raison de contraintes logistiques (salles spécifiques, disponibilité du matériel, etc.)
- Lorsque l'UEO fait appel à un financement extérieur, autre que les ressources issues de l'établissement.
- Lorsqu'il s'agit des UEO « engagement étudiant », s'agissant d'une obligation réglementaire relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle (décret n°2017-962 du 10 mai 2017)

En cas de fermeture d'une UEO, de nouvelles propositions d'inscription seront présentées aux étudiants positionnés sur cet enseignement.

A partir du moment où l'étudiant a validé une UEO, il ne peut plus présenter sa candidature une seconde fois à la même UEO.

Un étudiant qui a déjà suivi une UEO mais ne l'a pas validée n'est pas prioritaire pour s'y inscrire à nouveau.

Un étudiant ne doit s'inscrire qu'à une seule UEO aux semestres 3 et 5. Sont également concernés les étudiants inscrits sur un double diplôme ou ayant le statut d'AJAC (ajourné mais autorisé à s'inscrire). La note obtenue à l'UEO suivie sera reportée sur l'ensemble des formations de licence suivies par l'étudiant, sauf les formations pour lesquelles il n'y a pas d'UEO dans la maquette de formation.

Pour les UEO qui prévoient des niveaux de progression, ces dernières ne peuvent en proposer plus de 2 : niveau « débutant » et niveau « avancé » (ou autres terminologies équivalentes). Suivant ce schéma, le passage d'un niveau à un autre est possible pour les étudiants

En cas de réorientation, les étudiants se doivent de vérifier si leur nouvelle formation est concernée par les UEO.

Si contrairement à la formation d'origine, la nouvelle formation prévoit une UEO, ils doivent dès le changement d'inscription effectué, prendre contact avec le service en charge des UEO pour se positionner sur un enseignement.

Si la formation d'origine prévoyait déjà une UEO, ils conservent le bénéfice de cette dernière.

1.1.1 Conditions spécifiques d'inscription à l'UEO socle commun de la TEDS (Transition Ecologique et Développement Soutenable)

La nouvelle accréditation 2026-2031 prévoit pour les étudiants de 1ère année de Licence (L1), une UEO unique et obligatoire sur le 1er semestre. Cette UEO, appelée « UEO Socle commun TEDS », a pour objectif, conformément aux préconisations ministérielles, de sensibiliser le plus grand nombre d'étudiants de premier cycle, aux enjeux de la Transition Ecologique et du Développement Soutenable (TEDS) en prenant appui sur les ressources pédagogiques de l'Université Virtuelle Environnement et Développement Durable (UVED).

Les étudiants de L1, sont, dès lors, automatiquement affectés à cette UEO d'une valeur de 2 ECTS. La gestion de leur inscription et le suivi des notes obtenus à cet enseignement sont centralisés au niveau du service de la DEPF en charge des UEO.

Cette UEO étant aussi le point de départ d'un nouveau projet de l'établissement consistant à offrir l'opportunité aux étudiants d'obtenir une certification TEDS à l'issue de leur 1er cycle, tous les étudiants, inscrits en L1 dès la rentrée 2026-2027, sont tenus de la suivre. Les étudiants redoublants qui ont validé précédemment une UEO gardent le bénéfice de la note précédemment acquise.

Ci-dessous le schéma de présentation du projet de valorisation des connaissances et des compétences acquises dans le domaine de la TEDS.

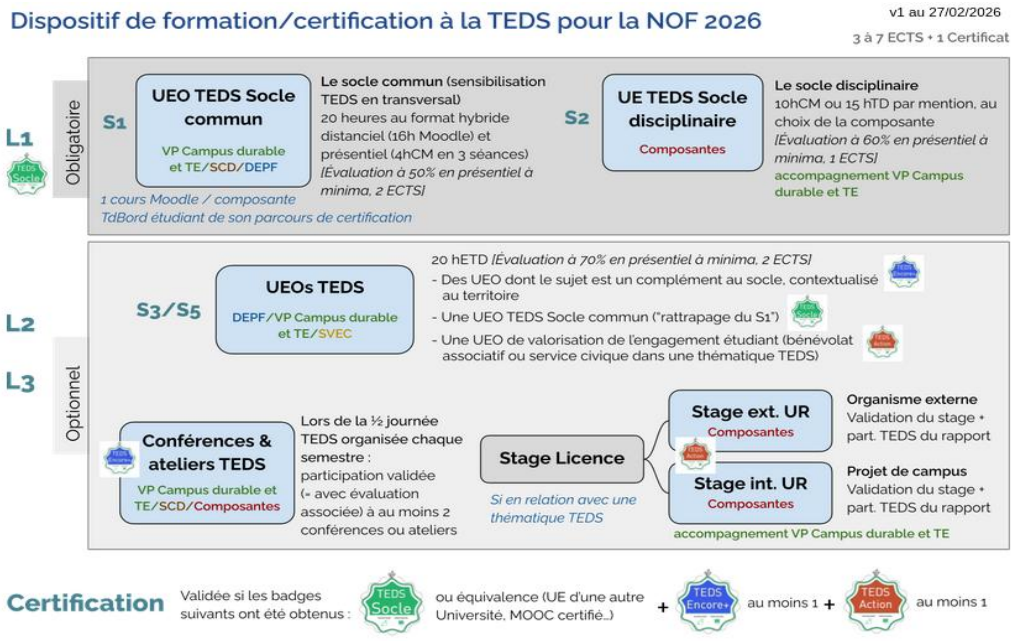

1.1.2 Conditions spécifiques d'inscription aux UEO « Engagement étudiant »

a) Publics spécifiques concernés par les UEO « Engagement étudiant »

Conformément au décret du 10 mai 2017, le SVEC le Service de la vie étudiante et de campus) dispense des UEO « engagement étudiant », inscrites dans le catalogue des UEO dans la catégorie "engagement et entrepreneuriat" à destination des étudiants inscrits en licence générale remplissant une des conditions suivantes :

- Élu étudiant dans les conseils suivants : conseil de département, conseil de composante, commission de la formation et de la vie universitaire, conseil d'administration de l'université, conseil d'administration du CROUS ou du CNOUS, conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)
- Bénévole associatif dans une association domiciliée à l'université
- Volontaire en service civique dans un service ou une composante de l'université ou dans une structure en lien avec la vie universitaire (association, Crous etc.)
- Pompier volontaire
- Étudiant de l'Université de La Réunion porteur d'un projet collectif ayant vocation à bénéficier à l'ensemble de la communauté universitaire réunionnaise, il peut s'agir d'un projet déposé en tant que porteur individuel au programme du FSDIE (Fonds de Solidarité et de développement des initiatives étudiantes) (a), un projet de développement de MDE (Maison des étudiants) porté par un responsable (b) ou juste une initiative individuelle en lien avec des services de l'université (c)

b) Pièces justificatives à fournir :
Le tableau suivant détermine pour chaque UEO "engagement étudiant" les pièces obligatoires à fournir à la DVEC pour la finalisation de l'inscription à une UEO "engagement étudiant"

UEO Engagement étudiant	**Pièces à fournir**
Élu étudiant	Arrêté de proclamation des résultats aux élections étudiantes où figure le nom de l'élu étudiant
Bénévole associatif	Attestation émise par la structure concernée, ou le procès-verbal de l'assemblée générale élisant l'étudiant à la direction de l'association

Volontaire en service civique	Contrat de volontariat signé du volontaire et de l'organisme d'accueil
Pompier volontaire	Arrêté de nomination et matricule
Porteur de projet collectif	Cadre de réponse du FSDIE rempli (si porteur individuel) (a) Procès-verbal du BVE portant élection du responsable MDE (si responsable MDE) (b) Justificatif émanant de la personne ou de l'espace concerné en cas d'initiative individuelle (s'il s'agit d'une initiative individuelle) (c)

La présence ponctuelle à des projets collectifs sans participation active continue n'ouvre pas droit à la valorisation de l'engagement.

1.2 L'inscription à l'UEO

Une fois l'inscription validée, les étudiants seront informés par mail des modalités d'inscription pédagogique de l'UEO choisie.

Une fois que l'UEO a démarré, les étudiants qui s'y sont inscrits sont tenus de la suivre jusqu'à la fin de l'enseignement. Les demandes de changement d'UEO au cours du semestre doivent être justifiées et signifiées par mail aux gestionnaires en charge des UEO. L'étudiant ne peut donc changer d'UEO sans validation préalable du service des UEO. En cas de changement sans validation, l'étudiant s'expose à une non prise en compte de la note obtenue à l'UEO et à une absence injustifiée (ABI).

1.3 Objectifs de la formation

Tout au long de l'accréditation de l'université de La Réunion [NOF 2026-2031], sur les semestres 3 et 5 du cursus de Licence et quelle que soit la mention du diplôme choisi, l'ensemble des étudiants seront amenés à découvrir des unités d'enseignement d'ouverture variées relevant des grandes

catégories « arts, cultures et sociétés », « sport et santé », « sciences et techniques », « langues, langages et communications », « média et numérique » et « engagement et entrepreneuriat ».

Ces UEO ont pour objectifs de participer à la construction d'un parcours personnalisé de l'étudiant, de promouvoir le développement d'une culture commune et de réussite universitaire en favorisant notamment, la mixité des publics issus d'horizons disciplinaires multiples et en s'attachant à la mise en œuvre d'une offre d'enseignements de qualité.

En ce sens, les UEO seront amenées à évoluer en cours d'accréditation afin de proposer une offre riche et toujours plus adaptée, tant aux différents besoins des étudiants qu'aux enjeux sociétaux du territoire, du national et de l'international.

Les UEO permettront aux étudiants de compléter leurs connaissances et compétences disciplinaires ainsi que de valoriser leurs acquis et leurs orientations en vue d'une meilleure insertion professionnelle.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale et composition des enseignements

Nombre et contenu des UEO :
Cf. catalogue des UEO : **https://www.univ-reunion.fr/**

Volume horaire étudiant par UEO :
Cf. catalogue des UEO : **https://www.univ-reunion.fr/**

Les UEO représentent un total de 20 heures d'enseignement par étudiant et par semestre. Elles sont organisées en présentiel, distanciel synchrone ou asynchrone.
Ces enseignements peuvent être prévus en CM, TD ou TP. Toutefois, les UEO prévoyant un enseignement sur le seul principe du CM seront comptabilisées en HETD (soit 20hetd) pour tout effectif d'inscrits sur la plateforme, inférieur à 40 étudiants – sauf si le financement est propre à la structure porteuse, et si cette dernière donne son accord.

2.2 Assiduité aux enseignements
(ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE)

UEO √ enseignements obligatoires

Dispense d'assiduité :
Cf. RGE – les étudiants dispensés d'assiduité devront en informer le référent UEO afin de voir les modalités de mise en œuvre pour une inscription dans une UEO adaptée à sa situation.

Modalités et justificatifs d'absence :

L'absence à une séance de formation est considérée comme justifiée lorsqu'elle a été causée par l'un des motifs suivants : maladie ou incapacité résultant d'un accident, obligations civiles ou militaires légales, mariage de l'apprenant, naissance d'un enfant, décès d'un parent proche, tout cas de force majeure laissé à l'appréciation des responsables pédagogiques des formations. Quel que soit le motif ayant entrainé une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre au référent UEO, sous 48 heures, les pièces justificatives correspondantes : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident, convocation pour les obligations civiles ou militaires légales, actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche, incompatibilité de planning liée à la tenue sur un même créneau d'un autre cours de la maquette. Au bout de 3 absences injustifiées (ou 6 heures d'enseignement), l'étudiant obtiendra un ABI à son UEO.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Conformément au projet d'accréditation de la NOF 2026-2031 et au RGE de l'établissement, la valeur d'une UEO est de 2 crédits (ECTS) par semestre.

3.2 Compensation

Les UEO sont des parties intégrantes des éléments pédagogiques de la Licence et restent avant tout des unités d'enseignement (UE). A ce titre et conformément au RGE, la compensation s'opère entre UE et UEO d'un même semestre.

3.3 Capitalisation/conservation

Conformément au RGE, dans le cadre du contrôle des connaissances et des compétences, les matières, les UE et les semestres sont capitalisables. Lorsque la note obtenue à l'UEO est supérieure ou égale à 10/20, l'UEO est définitivement acquise.

En cas de redoublement, l'étudiant peut renoncer au bénéfice de la capitalisation, il doit en informer son secrétariat pédagogique ainsi que le service des UEO. S'il choisit de repasser l'UEO, il met sa note en jeu : la nouvelle note se substitue alors définitivement à la précédente, l'ancienne note ne pouvant plus être récupérée.

En cas d'ajournement, et de redoublement ou de changement de filière, les crédits obtenus à l'UEO sont acquis. L'étudiant doit se rapprocher du secrétariat pédagogique de sa formation afin de

s'assurer de la prise en compte de sa note d'UEO validée.

3.4 Le redoublement

Le redoublement n'est pas possible dans une UEO déjà validée. Un étudiant qui a déjà suivi une UEO mais ne l'a pas validée n'est pas prioritaire pour s'y inscrire à nouveau.

4. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L'acquisition des compétences et connaissances est précisée pour chaque UEO dans le tableau des MCCC (cf. fichier joint en annexe).